



Mitteilung des Medienrates der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens

betreffend die Konformität der Kostenrechnungsmethode von VOO S.A. für das Jahr 2019

12. Juli 2021

Öffentliche Fassung

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET.....	3
2. RETROACTES	4
3. BASES JURIDIQUES	5
4. CONSTATATIONS DU MEDIENRAT	6
5. SIGNATURE.....	7
Annexe 1: Conclusion du réviseur d'entreprises pour l'année 2019	8
Annexe 2: Description du système de comptabilisation des coûts de VOO S.A. pour 2019	11

1. OBJET

1. Par la présente communication, le Conseil des Médias de la Communauté germanophone (ci-après « le MEDIENRAT ») publie, sur base du rapport de mission du réviseur d'entreprises désigné à cet effet, la déclaration de conformité du système de comptabilisation des coûts de VOO S.A. pour l'année 2019, en application de l'obligation de comptabilisation des coûts imposée dans la décision de la CRC du 29 juin 2018 concernant l'analyse du marché de la radiodiffusion télévisuelle en région de langue allemande (ci-après « décision du 29 juin 2018 ») et conformément à l'article 89, § 4 du décret de la Communauté germanophone du 1^{er} mars 2021 relatif aux services de médias et aux représentations cinématographiques (ci-après « Mediendekret 2021 »)¹.
2. Un système de comptabilisation des coûts (ou *cost accounting system*) est un ensemble de règles permettant de répartir les coûts, les revenus et le capital engagé d'une entreprise entre ses différents services et activités. Le système de comptabilisation des coûts comprend notamment les moyens (processus, bases de données, procédures...) permettant à l'entreprise d'enregistrer les informations nécessaires pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, notamment en conservant la trace des revenus, des coûts, des actifs et du capital. Le système de comptabilisation des coûts doit permettre au régulateur de disposer des informations relatives aux coûts des services soumis à régulation et, sur cette base, de déterminer si un opérateur a respecté ses obligations légales et réglementaires.

¹ (Dekret der Deutschsprachigen Gemeinschaft vom 1. März 2021 über die Mediendienste und die Kinovorstellungen), M.B. du 12 avril 2021, pp. 32201 et 32156 pour la version en langue allemande, *err.* M.B. du 14 juin 2021, p. 61829.

2. RETROACTES

3. Le 8 février 2020, VOO S.A. a communiqué à l'IBPT les documents suivants :
 - Le rapport de mission d'assurance indépendante de l'auditeur relatif au système de comptabilisation des coûts établi par VOO S.A. ;
 - La version confidentielle de la documentation fonctionnelle ;
 - Le rapport détaillé et confidentiel des travaux de l'auditeur indépendant.
4. Le 11 mai 2021 VOO S.A. a communiqué à l'IBPT le document suivant :
 - La version publique de la documentation fonctionnelle.
5. Le 1^{er} juin 2021, ces documents ont, dans le cadre de la collaboration entre régulateurs, été partagés par l'IBPT avec le VRM le CSA et le MEDIENRAT.

3. BASES JURIDIQUES

6. L'article 89, § 4 du décret du 1^{er} mars 2021 (« Mediendekret 2021 ») prévoit que
*« Lorsque la mise en place d'un système de comptabilisation des coûts est rendue obligatoire pour soutenir le contrôle des prix, le Conseil des médias veille à ce que soit mise à la disposition du public une description du système de comptabilisation des coûts faisant apparaître au moins les principales catégories au sein desquelles les coûts sont regroupés et les règles appliquées en matière de répartition des coûts. Le respect du système de comptabilisation des coûts est vérifié, à la charge de l'entreprise, par un organisme indépendant compétent qui remet chaque année une déclaration qui sera publiée par le Conseil des médias. »*².
7. Cette disposition se substitue à partir du 12 avril 2021 à l'article 72.5, § 4 du décret de la Communauté germanophone du 27 juin 2005 sur les services de médias audiovisuels et les représentations cinématographiques (« Mediendekret 2005 »)³.
8. Dans la décision du 29 juin 2018 la CRC a imposé à VOO S.A. la mise en place d'un système de comptabilisation des coûts⁴. Dans cette décision, les conditions que VOO S.A. doit respecter dans la mise en œuvre de son système de comptabilisation des coûts sont reprises. Ces conditions portent sur les principes généraux, la qualité de l'information, les règles d'allocation et d'évaluation, la documentation, la description et le contrôle du système de comptabilisation des coûts, ainsi que sur les délais à respecter.

² « Falls im Interesse der Preiskontrolle eine Kostenrechnungsmethode vorgeschrieben wird, stellt der Medienrat sicher, dass eine Beschreibung der Kostenrechnungsmethode öffentlich verfügbar gemacht wird, in der zumindest die wichtigsten Kostenarten und die Regeln der Kostenzuweisung aufgeführt werden. Die Anwendung der Kostenrechnungsmethode wird auf Kosten des Unternehmens von einer qualifizierten unabhängigen Stelle überprüft, die jährlich eine diesbezügliche Erklärung abgibt, die durch den Medienrat veröffentlicht wird. »

³ (Dekret der Deutschsprachigen Gemeinschaft vom 27. Juni 2005 über die audiovisuellen Mediendienste und die Kinovorstellungen), M.B. du 6 septembre 2005, pp. 38892 et 38869 pour la version en langue allemande:

« Lorsque la mise en place d'un système de comptabilisation des coûts est rendue obligatoire dans le cadre d'un contrôle des prix, la chambre décisionnelle veille à ce que soit mise à la disposition du public une description du système de comptabilisation des coûts faisant apparaître au moins les principales catégories au sein desquelles les coûts sont regroupés et les règles appliquées en matière de répartition des coûts. Le respect du système de comptabilisation des coûts est vérifié par un organisme compétent indépendant. Une attestation de conformité est publiée annuellement. » - « Falls im Interesse der Preiskontrolle eine Kostenrechnungsmethode vorgeschrieben wird, stellt die Beschlusskammer sicher, dass eine Beschreibung der Kostenrechnungsmethode öffentlich verfügbar gemacht wird, in der zumindest die wichtigsten Kostenarten und die Regeln der Kostenzuweisung aufgeführt werden. Die Anwendung der Kostenrechnungsmethode wird von einer qualifizierten unabhängigen Stelle überprüft. Eine diesbezügliche Erklärung wird jährlich veröffentlicht. ».

⁴ Voir section 15.5.4 « Obligation de mettre en place un système de comptabilisation des coûts ».

4. CONSTATATIONS DU MEDIENRAT

9. Le MEDIENRAT a vérifié que la mission confiée par VOO S.A. au réviseur d'entreprises était conforme aux prescriptions de l'annexe F « Système de comptabilisation des coûts » de la décision de la CRC du 29 juin 2018, à savoir : vérifier la pertinence du périmètre des coûts et des recettes, vérifier le respect des exigences de base, vérifier l'application des règles d'allocation et d'évaluation et présenter au MEDIENRAT un rapport sur l'exécution de sa mission.
10. Le MEDIENRAT a constaté que la réalisation de l'audit avait été confiée par VOO S.A. aux sociétés Buelens Mathay Associates et RSM Interaudit SC qui ont réalisé l'audit via une mission conjointe.
11. Le MEDIENRAT a établi que, malgré que le contenu assez limité de la documentation fonctionnelle et de la description publique du système de répartition des coûts, il respectait néanmoins les exigences de l'annexe F de la décision de la CRC du 29 juin 2018. Cependant, il a été demandé à VOO S.A. de fournir un rapport plus complet pour l'exercice 2020.
12. Une description du système de comptabilisation des coûts établie par VOO S.A. est reprise à l'annexe 2.
13. Conformément à la décision de la CRC du 29 juin 2018 (annexe F), le réviseur d'entreprises doit vérifier que les règles d'allocation et de réévaluation appliquées correspondent bien à la documentation préparée par VOO S.A. et à la description du système de comptabilisation des coûts.
14. Sur base des rapports de mission du réviseur d'entreprises pour l'année 2019, le MEDIENRAT conclut que le système de comptabilisation des coûts de VOO S.A. satisfait pour 2019, dans tous les aspects matériels, au cadre légal constitué par le décret du 1^{er} mars 2021 (« Mediendekret 2021 »)⁵ et la décision de la CRC du 29 juin 2018.
15. Les conclusions du réviseur d'entreprises sont reprises à l'annexe 1 de la présente communication. En ce qui concerne le rapport de l'auditeur, il a été demandé à VOO S.A. de fournir un rapport plus détaillé pour l'exercice prochain.

⁵ Et anciennement par l'article 72.5, § 4 du décret du 27 juin 2005 (« Mediendekret 2005 »).

5. SIGNATURE

Eupen, le 12 juillet 2021

Pour le MEDIENRAT,

Oswald Weber
Président

Annexe 1: Conclusion du réviseur d'entreprises pour l'année 2019

3058BUELENS231725
15364259MATHAY40360
62931associates7675



Rapport sur le système de répartition des coûts pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019

A l'organe d'administration et à la direction de VOO SA

Mission

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de revue qui nous a été confiée par VOO SA (la « Société »), qui vise à obtenir une assurance raisonnable quant au respect de ses obligations légales en ce qui concerne le système de répartition des coûts, tel que défini ci-après, pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019. Le système de répartition des coûts consiste en un ensemble de règles qui permettent de répartir les coûts, les recettes et le capital engagé d'une entreprise entre ses différents services et activités (le « système de répartition des coûts »). Ce système de répartition des coûts a été documenté par la Société dans le rapport électronique "2019 - Cost model".

Le cadre de notre mission repose sur les décrets applicables à l'Institut Belge des Postes et Télécommunications (« l'IBPT ») dont notamment :

- Loi belge du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, telle que modifiée (entre autres) par la loi du 18 mai 2009 et la loi du 10 juillet 2012 ;
- Les décisions de la conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques du 29 juin 2018 concernant l'analyse des marchés de la large bande et de la diffusion télévisuelle.

Ces lois et décrets (le « cadre juridique ») ont été utilisés comme critères dans l'évaluation du système de répartition des coûts.

Responsabilité de la direction et de l'organe d'administration

L'établissement du système de répartition des coûts est de la responsabilité de la direction et de l'organe d'administration de la Société. Cette responsabilité comprend la conception et l'application d'un système de répartition des coûts qui respecte les principes de base de causalité, d'objectivité, de cohérence et de transparence tels que prescrits dans le cadre juridique susmentionné.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Responsabilité du réviseur

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que le système de répartition des coûts établi par VOO SA pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions du cadre légal.

Nous avons effectué notre examen conformément aux normes internationales sur les missions d'assurance (ISAE 3000), applicables aux missions visant à obtenir une assurance raisonnable.

Pour mémoire, les comptes annuels au 31 décembre 2019 ont été attestés « sans réserve » en date du 14 août 2020 par votre Commissaire. Nous ne nous prononçons dès lors pas sur l'exactitude des données issues de ces comptes annuels.

Portée d'une mission visant à obtenir un degré raisonnable de certitude

Une mission visant à obtenir une assurance raisonnable du système de répartition des coûts, effectuée conformément à la norme internationale sur les missions d'assurance (ISAE 3000), consiste à obtenir des informations d'audit sur les montants inclus dans le système de répartition des coûts, à demander des informations, principalement aux personnes responsables des questions réglementaires et financières, ainsi qu'à effectuer des analyses numériques et d'autres travaux d'une mission visant à obtenir une assurance raisonnable. Conformément au cahier de charges qui nous a été communiqué par mail en date du 3 novembre 2020, nos travaux principaux consistent à :

- Rapprochement des données de la base de coûts avec les comptes annuels de VOO SA au 31 décembre 2019 ;
- Vérifier les regroupements de données comptables ainsi que la pertinence de ces regroupements dans le cadre du reporting actuel dénommé «2019 – Cost model » ;
- Identifier et valider les changements les plus importants dans le système de répartition des coûts et en discuter avec la direction ;
- Réconcilier les données d'entrée et de sortie pour toute sélection aléatoire de modules de coûts ;
- Pour une sélection aléatoire des clés de répartition :
 - ✓ Vérifier quelles sont les données sources pour cette clé de répartition et comment elles ont été déterminées ;
 - ✓ Discuter et valider la relation de cause à effet entre les données sources, la clé de répartition et la destination ;
 - ✓ Vérifier que les clés de répartition ont été déterminées objectivement et appliquées de manière cohérente et transparente ;
 - ✓ Vérifier que les informations sous-jacentes utilisées dans les calculs sont fiables, pertinentes, comparables et vérifiables dans tous leurs aspects matériels ;
 - ✓ Vérifier que les données non financières utilisées pour le calcul des clés de répartition sont correctes et fiables ;
 - ✓ Vérifier les méthodes d'amortissement, le coût du capital et l'évaluation des actifs ;

- ✓ Vérifier que les décisions de l'IBPT ont été respectées ;
- ✓ Vérifier que les règles de répartition et de réévaluation appliquées sont cohérentes avec la documentation préparée par la Société et avec la description du système de répartition des coûts ;
- ✓ Valider si les règles de répartition des coûts utilisées sont décrites de manière suffisamment détaillée pour refléter clairement la relation entre les coûts et la tarification des éléments de réseau et des services

Les données non financières servant au calcul de certaines clés de répartition appliquées au « 2019 – Cost model » de VOO SA nous ont été communiquées par les services internes ad hoc. En termes de fiabilité et de correction de ces données, nous avons pu nous assurer de la concordance entre le modèle et ces données non financières.

Nous estimons dès lors que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Conclusion

A notre avis, le système de répartition des coûts (« 2019 – Cost model ») préparé par VOO SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions du cadre juridique précité.

Ce rapport a été établi dans le cadre des obligations de la Société en vertu du cadre juridique et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Gosselies, le 5 février 2021

BMA SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR



HÉLÈNE SPEGELAERE
RÉVISEUR D'ENTREPRISES
ASSOCIÉE

RSM INTERAUDIT SC
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR



THIERRY LEJUSTE,
RÉVISEUR D'ENTREPRISES,
ASSOCIÉ

Annexe 2: Description du système de comptabilisation des coûts de VOO S.A. pour 2019

1



**Description du modèle de comptabilisation par les coûts
réglementaire de VOO S.A.**

Année 2019

Version non-confidentielle

A.1. CONTEXTE

Le 29 juin 2018, la CRC (Conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques) a adopté des décisions concernant l'analyse du marché du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle. Suite à ces Décisions, VOO S.A. doit fournir un accès haut débit et un accès à la plateforme de télévision numérique (avec revente de la télévision analogique) sur sa zone de couverture.

Par ailleurs, VOO S.A. est tenu de mettre en œuvre un modèle de comptabilisation des coûts répondant aux conditions déterminées par l'IBPT en vue de permettre aux régulateurs de pouvoir vérifier le respect des obligations en matière de récupération des coûts et de contrôle des prix d'accès ou le respect des obligations de non-discrimination.

Le présent document constitue une description du modèle de comptabilisation des coûts de VOO S.A. mis en œuvre par VOO S.A. à des fins réglementaires conformément à ses obligations. Il décrit les principes de modélisation, les principes d'allocation, les méthodes de réévaluation.

Le modèle de comptabilisation des coûts de VOO S.A. doit faire l'objet d'une mission de contrôle, attribuée à un réviseur d'entreprises agréé. Le rapport de la mission portant sur le système de comptabilisation par les coûts pour l'allocation des coûts de l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2019 est annexé au présent document.

A.2. PRINCIPES DE MODÉLISATION

Le modèle de comptabilisation par les coûts de VOO S.A. a été développé par VOO S.A. à des fins réglementaires conformément aux obligations de VOO S.A. Il fournit une vue sur le coût des produits et des services régulés et constitue de cette manière une référence de coûts pour les dossiers d'ordre réglementaire.

Le modèle repose sur les principes suivants:

Vue d'ensemble de la méthodologie appliquée pour la modélisation des coûts

Source des coûts	Comptabilité analytique
	Coûts historiques
Coût annuel de l'actif	Amortissement linéaire annuel de la capacité installée
	Amortissement comptable/fiscal
Standard de coût	Allocation complète
Principes de modélisation	Allocation top-down
	Opérateur existant
	Modélisation sur base de ligne d'accès

- Approche « Top-down » : La démarche utilisée consiste à partir du total des coûts de l'entreprise, ce qui assure par construction le bouclage avec la comptabilité de VOO S.A. et la répartition de chaque activité, de chaque type d'équipement, en fonction de son usage.
- « Full cost allocation » : le modèle de comptabilisation par les coûts de VOO S.A. alloue l'ensemble des coûts à charge VOO S.A. Les coûts refacturés à d'autres entités du groupe ou Brutélé ne sont pas considérés dans le scope ;
- Porte sur l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2019 : le modèle de comptabilisation par les coûts de VOO S.A. porte sur les coûts "constatés" de l'année 2019 calculés une fois les résultats comptables de l'entreprise arrêtés et disponibles.
- Le modèle de comptabilisation des coûts de VOO S.A. est basé sur les opérations actuelles de VOO S.A. ;
- A coûts "historiques" : Les coûts "historiques" résultent des charges telles qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de VOO S.A.. En particulier les actifs figurent avec leur inscription historique selon les règles comptables en vigueur de VOO S.A..
- Modélisé sur base de la ligne d'accès : le modèle de comptabilisation de VOO S.A. distingue les coûts pour des activités commerciales de VOO S.A. d'une part, et les coûts

des activités techniques d'autre part. Une catégorie accès reprend les coûts attribués à l'ensemble des produits fixes et à l'ensemble des clients

A.3. PRODUITS ET SERVICES REGULES

Le modèle de comptabilisation par les coûts de VOO S.A. a pour objectif de déterminer les coûts des services régulés tels que définis dans le cadre réglementaire. Cette section décrit les services offerts par VOO S.A. aux bénéficiaires conformément à ses obligations réglementaires.

Le Service se décompose en différents services : Service d'Accès à la Plateforme de Télévision Numérique (comprenant la diffusion de l'offre analogique) et offre d'accès de gros à un débit binaire.

- Service d'Accès à la Plateforme de Télévision

Le service de base du Service d'Accès à la Plateforme de Télévision Numérique répond à l'obligation imposée à VOO S.A. par les décisions d'analyse de marché de la CRC du 29 juin 2018. VOO S.A. offre la possibilité au Bénéficiaire d'accéder à sa plateforme de télévision numérique, comprenant la diffusion de l'Offre Analogique, afin de permettre au Bénéficiaire d'offrir un service de télévision numérique et analogique linéaire à des Clients Finaux.

VOO S.A. livre les signaux de télévision numériques et analogiques à travers le Réseau jusqu'au Point de Connexion du Client Final (le NIU).

Le Service d'Accès à la Plateforme de Télévision Numérique ne comprend pas les actions de gestion, contrôle, maintenance et réparation qui sont liées à l'Installation Intérieure et qui sont de la responsabilité du Bénéficiaire.

Le Décodeur ne fait pas partie du Service d'Accès à la Plateforme de Télévision Numérique. Le Bénéficiaire est responsable du choix, l'installation, gestion et fonctionnement du décodeur en fonction des spécifications techniques décrites par VOO S.A..

Pour des raisons techniques, les signaux de radio et télévision analogiques sont par défaut reçus sur le point de Connexion tant que ces signaux sont transmis sur le Réseau de VOO S.A..

- Service d'Accès de gros à un débit binaire

L'offre d'accès de gros à un débit binaire répond à l'obligation imposée à VOO S.A. par les décisions d'analyse de marché de la CRC du 29 juin 2018. VOO S.A. offre la possibilité au Bénéficiaire d'accéder à son offre d'accès de gros à un débit binaire afin de permettre au Bénéficiaire d'offrir un service d'accès à internet à des Clients Finals.

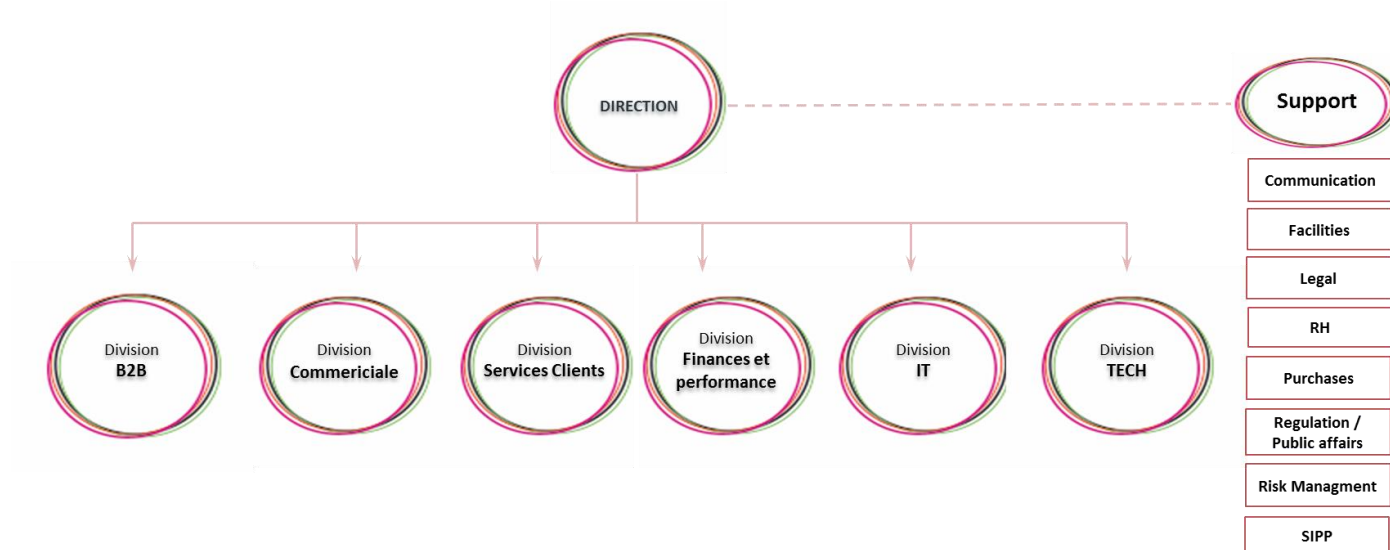
Le Bénéficiaire choisit son propre type de modem câble, pour autant que la conformité du Modem corresponde aux spécifications techniques imposées par VOO S.A..

A.4. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

VOO S.A. est organisée en 6 divisions ainsi que les départements support/ services généraux, le tout encadré par la Direction.

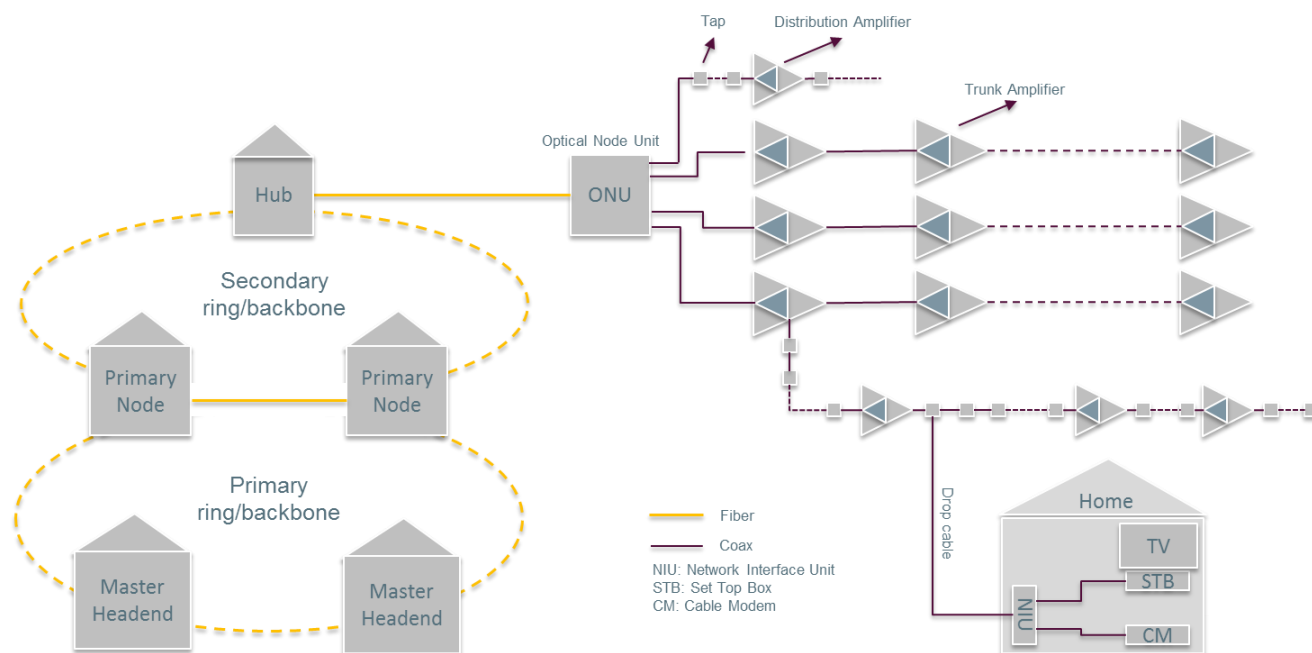
Les divisions impliquées dans la production de produits et services régulés et le suivi des commandes sont, outre le département Regulatory et Wholesale Cable, les divisions Technique, IT, Customer Care («service clients »), Finances et performances.

La structure organisationnelle de VOO S.A. peut être schématisée comme suit :



A.5. DESCRIPTION DES RESEAUX

VOO NETWORK OVERVIEW



2

L'infrastructure constituant le réseau de VOO S.A. est composée de 5 couches distinctes.

1. la couche de génie civil comprend les tranchées, fourreaux et chambres de tirage et/ou de soudures
2. Les câbles à fibres optiques ainsi que les équipements de transmissions optiques permettent le multiplexage et le routage des diverses longueurs d'ondes utilisées pour le transport des informations digitales
3. Le réseau « backbone » relie via des connexions digitales à très haut débit ($N \times 100$ Gbps) les data centers internes et externes avec les diverses têtes de réseaux des deux sociétés
4. Les réseaux « Hybride Fibre Coax » (HFC), comme le nom l'indique, comprennent une composante en fibres optiques reliant aux têtes de réseaux les divers nœuds optiques et une composante coaxiale amenant les signaux depuis ces nœuds optiques jusqu'au NIU (Network Interface Unit), point d'interface avec l'installation intérieure des clients

5. L'installation intérieure des clients comprenant câbles, prises, décodeurs, modems, modules CPL, relais Wi-Fi, etc.

Les 5 couches du réseau de VOO S.A. constituent des blocs de coûts des éléments de réseau dans le système de comptabilisation par les coûts.

A.6. DONNEES UTILISEES PAR LE MODELE DE COMPTABILISATION PAR LES COUTS DE VOO S.A.

Le calcul des coûts s'appuie pour l'essentiel sur les systèmes d'informations existants de VOO S.A., utilisé pour sa propre gestion. Les principales sources d'information du modèle de comptabilisation des coûts sont donc, d'une part, l'outil comptable de VOO S.A. et d'autre part le data warehouse de VOO S.A.

1. L'outil comptable de VOO S.A.

Comptabilité analytique

La comptabilité générale et analytique de VOO S.A. est tenue dans SAP. Chaque écriture comptable, qu'elle concerne de l'OPEX ou du CAPEX, est enregistrée sur comptes généraux à 6 chiffres, selon le droit comptable belge.

Au niveau de la comptabilité analytique, les objets analytiques sont différents selon qu'il s'agisse d'OPEX ou de CAPEX.

P&L

Les revenus et charges qui composent le P&L sont encodés sur des Centres de coûts dont la nomenclature est la suivante : 2x2-xxxxx. Il n'est pas possible d'encoder une écriture comptable sans objet analytique ou de nature comptable. Tous les revenus et coûts composant le P&L sont donc compris dans la comptabilité analytique de VOO S.A..

Les centres de coûts sont regroupés en nœuds de centre de coûts selon l'organisation de la société. Chaque département, sous-département et ainsi de suite a un nœud de centre de coûts correspondant jusqu'au plus bas niveau de l'organisation. Le centre de coûts est le niveau de granularité le plus bas en comptabilité analytique.

CAPEX

Les investissements sont comptabilisés sur des ordres internes. Ces ordres internes sont composés de 8 chiffres ou d'une lettre suivie de 8 chiffres. Chaque projet ou type d'investissement correspond à un ordre interne. SAP permet de paramétrer ces ordres internes afin que les frais généraux adéquats y soient imputés et que le taux d'amortissement correct soit calculé.

Tous les investissements sont considérés comme de la production immobilisée. Les coûts sont comptabilisés sur l'ordre interne durant le mois et la dernière opération de clôture consiste en l'immobilisation des coûts comptabilisés sur les ordres internes. Le total de chaque ordre interne après clôture doit donc être zéro. La contrepartie des comptes 72 est le tableau d'amortissements qui est géré par SAP également.

Il existe deux types d'ordres internes :

- Les ordres internes Projet
- Les ordres internes généraux

Ce qui différencie les deux types d'ordres internes est le moment à partir duquel l'investissement est amorti.

Pour les investissements comptabilisés sur un ordre interne Projet, l'amortissement commence le 1^{er} du mois qui suit la fin du projet, moment auquel nous devons manuellement clôturer l'ordre interne dans SAP. Tant que l'ordre interne Projet n'est pas clôturé dans SAP, l'immobilisation est considérée comme une immobilisation en cours (#27). La clôture de l'ordre interne Projet entraîne le transfert de l'ordre interne des immobilisations en cours vers les immobilisations incorporelles et corporelles « classiques » (#21 à #25).

Pour les investissements comptabilisés sur un ordre interne général, les investissements sont comptabilisés le 1^{er} jour du mois qui suit l'investissement.

Pointages à la tâche

Le coût des ouvriers du département Access Network sont traités d'une manière particulière afin de répartir leurs coûts sur les objets analytiques sur lesquels ils ont prestés leurs heures.

Leurs coûts sont encodés dans un premier temps sur un centre de coût OPEX puis sont répartis selon les heures pointées sur les différents types de chantiers sur lesquels ils ont pointé ces heures, qui peuvent être OPEX ou CAPEX. Cette procédure est automatisée dans SAP.

Frais généraux

Les procédures de clôture de VOO S.A. prévoient l'activation de frais généraux. Ces frais généraux sont retranchés des OPEX via des centres de coûts dédiés, selon des clés de répartition prédéfinies, et sont imputés sur les CAPEX, proportionnellement à l'investissement réalisé et selon la nature de l'investissement.

Ces frais généraux sont, jusque 2020, provisionnés mensuellement sur base des CAPEX réalisés et calculés une fois par an lors de la clôture annuelle sur base des OPEX réels. Cette procédure est systématisée dans SAP.

Apport de branche

Le 1^{er} janvier 2019 a vu une opération particulière qui est l'apport de branches de l'activité télécommunications par la société Nethys à la société VOO S.A. Cela a eu comme conséquence la duplication des centres de coûts de Nethys dans VOO S.A. Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées.

2. Le data Warehouse de Brutélé

Les des données utilisées pour établir les clés d'allocation du modèle sont issus de le Data Warehouse de VOO.

Le Data Warehouse est une base de données regroupant la majeure partie des données fonctionnelles de VOO S.A. Le Data Warehouse de VOO S.A. entre dans le cadre de l'informatique décisionnelle ; son but est de fournir un ensemble de données servant de référence unique, utilisée pour la prise de décisions dans l'entreprise par le biais de statistiques et de rapports réalisés via des outils de reporting. Il contient toutes les données liées aux consommateurs et produits, ainsi que des données optionnelles comme les dépannages, les données logistiques et achats, ...

[CONFIDENTIEL]

A.7. RESUME DES REGLES D'EVALUATION

La méthode appliquée pour les modèles VOO S.A. est la méthode Historical Cost Accounting combinée à un amortissement linéaire en raison de ce qui est existant dans la comptabilité de VOO S.A.. C'est une approche simplifiée. Les coûts "historiques" résultent des charges telles qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de VOO S.A.. En particulier les actifs figurent avec leur inscription historique selon les règles comptables en vigueur de VOO S.A..

[CONFIDENTIEL]

Impact du choix de la méthode de valorisation des actifs :

Globalement, la méthode HCA (coûts historiques) sous-estime les coûts par rapport à une approche à coûts courants (CCA). En effet, la méthode HCA n'effectue pas de revalorisation des actifs à leur valeur actuelle. De ce fait, cette méthode ne prend pas en compte l'augmentation des prix des certaines matières ni de la main d'œuvre capitalisée. Les coûts de déploiement de câbles coaxiaux et fibres sont donc largement sous-évalués.

[CONFIDENTIEL]

De ce fait, la méthode HCA sous-estime les coûts par rapport à une approche à coûts courants (CCA).

A.8. PERIMETRE DES COUTS DU MODELE

Les types de coûts pris en compte dans le modèle de comptabilisation par les coûts de VOO S.A. sont les suivants :

- **Les CAPEX du réseau** : investissements consentis par VOO S.A. pour développer le réseau d'accès et plateformes techniques associées. Il s'agit de le charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de l'année de référence qui sont prises en considération dans le modèle de coûts ;
- **Les OPEX du réseau** : coûts récurrents liés à l'exploitation du réseau, incluant le personnel du réseau, les services de maintenance sous-traités, l'alimentation (par ex. l'électricité), les frais récurrents pour les services de réseau sous-traités et les locations de sites de réseau, les frais de veille technologique, les coûts de maintenance et licences associés aux plateformes techniques ; Il s'agit d'OPEX nets, c'est-à-dire les dépenses opérationnelles qui sont, in fine, à charge de VOO s.a. Cela signifie que la prise en charge des coûts par des tiers (sociétés du groupe, Brutélé pour le principal) est prise en compte dans le modèle et sont retranchées des coûts ;
- **Les frais généraux** : le modèle de comptabilisation par les coûts prend en compte des frais généraux et administratifs et des coûts IT. Ces frais sont associés aux activités de gestion et sont communs aux activités de réseau et commerciales ;

- **Le coût de financement (WACC) des actifs immobilisés** : le WACC retenu pour l'année 2019 est de 7,39% et a été calculé sur la valeur comptable nette des immobilisés des immobilisations au 31/12/2019.

Les données financières pertinentes et correctes sont extraites des comptes annuels audités établis au 31 décembre 2019 en vue d'être traitées par le modèle de comptabilisation des coûts de VOO S.A.

Les charges de la comptabilité au 31 décembre 2019 de VOO S.A. SC correspondent précisément aux données financières reprises dans le système de comptabilisation des coûts 2019, en particulier :

- la valeur nette comptable relative aux comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles au 31 décembre 2019, ainsi que les charges d'amortissements de l'exercice 2019 avec la comptabilité de VOO S.A.
- le coût du financement théorique des actifs immobilisés incorporels et corporels à inclure dans le coût de revient des produits commerciaux. Comme précité, le coût de financement (WACC) retenu pour l'année 2019 est de 7,39% et a été calculé sur la valeur nette comptable des immobilisés incorporels et corporels au 31 décembre 2019.
- les charges opérationnelles à charge de VOO s.a., c'est-à-dire que l'on retranche des charges d'exploitation la partie refacturée à des entités du groupe ou apparentées.

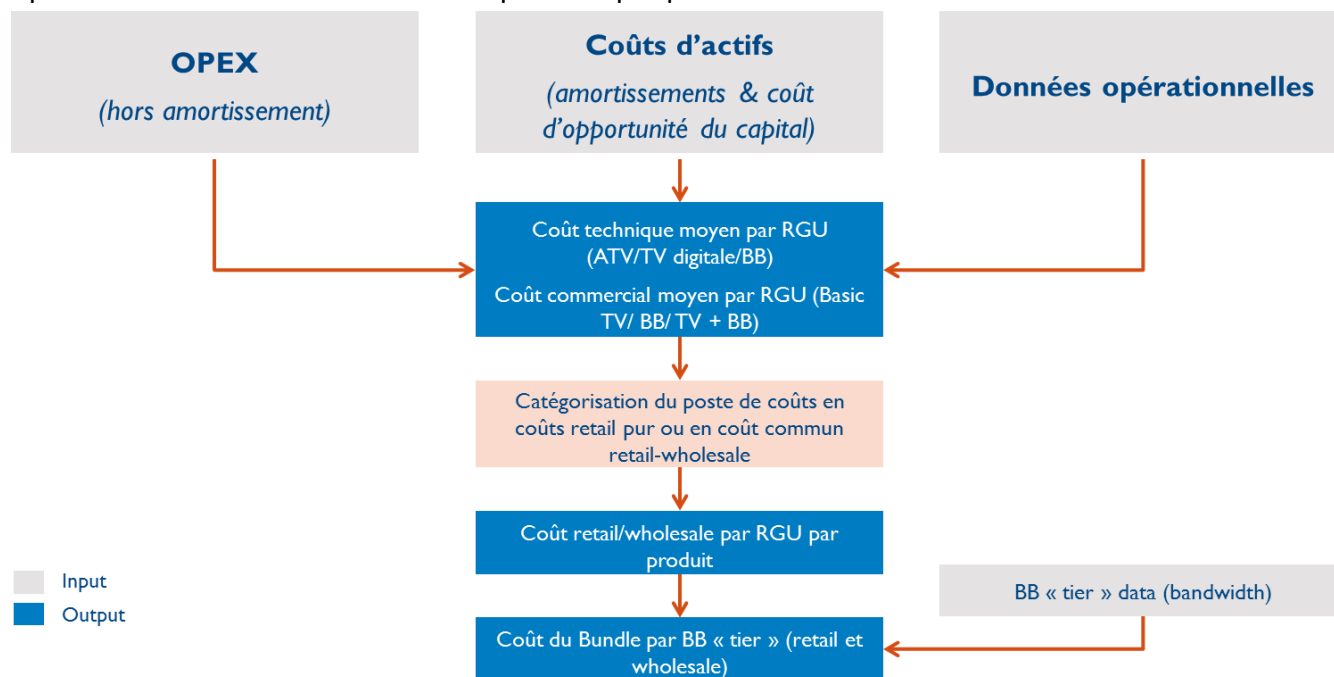
L'intégralité du compte de résultats est repris dans le modèle de comptabilisation des coûts de VOO S.A. Une des premières étapes de la confection du modèle consiste à exclure du modèle les charges qui ne sont pas considérées comme pertinentes, telles que les charges d'emprunt, les provisions pour créances irrécouvrables ou l'impôt.

A.9. PRINCIPES D'ALLOCATION

Le modèle de coûts est un système de coûts top-down. La démarche utilisée consiste à partir du total des coûts de l'entreprise, ce qui assure par construction le bouclage avec la comptabilité de VOO S.A. et la répartition de chaque activité, de chaque type d'équipement, en fonction de son usage.

L'objectif global du modèle de comptabilisation par les coûts est d'allouer tous les coûts attribuables du périmètre de coûts aux services régulés tels que définis dans le cadre réglementaire.

Les données sources utilisées dans le modèle incluent OPEX, coûts d'actif et données opérationnelles et découlent en coût par RGU par produit :



Une partie des coûts est allouée sous la ligne d'accès, le reste des coûts étant répartis entre produits commerciaux et techniques

■ Le concept de ligne d'accès est utilisé

Les coûts catégorisés sous la ligne d'accès sont une catégorie de coûts attribués à l'ensemble des produits fixes et à l'ensemble des clients (clients de gros et clients de détail résidentiel et non résidentiels)

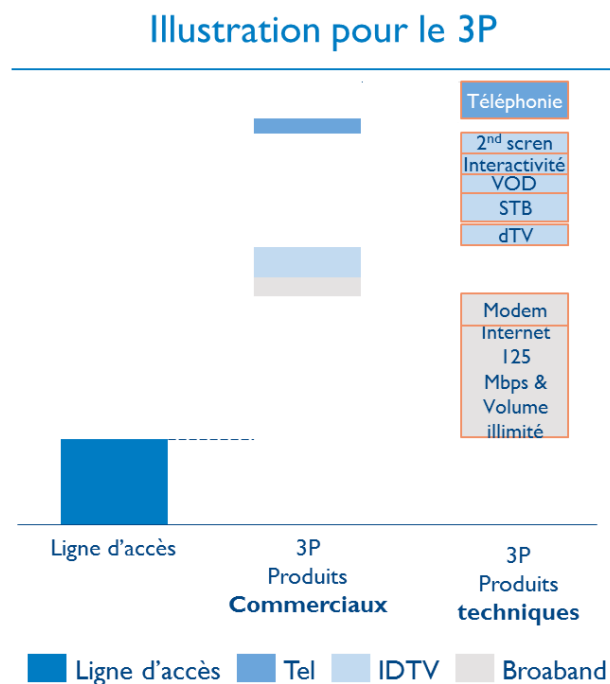
■ Les concepts de **produits techniques** et **commerciaux** sont utilisés.

Un produit commercial est un produit vendu par la division commerciale de VOO et est composé de plusieurs produits techniques.

Les coûts sont soit alloués sur des produits **techniques** (ex: coût d'installations; coûts de réseau) soit **commerciaux** (ex: marketing).

Pour calculer le coût total du produit commercial, les coûts suivants sont additionnés:

- Les coûts des **produits techniques** qui le composent
- Les coûts **spécifiques** attribués à ce produit **commercial**



La figure 1 illustre le système de comptabilisation par les coûts de VOO S.A., ainsi que les principaux flux d'allocation.

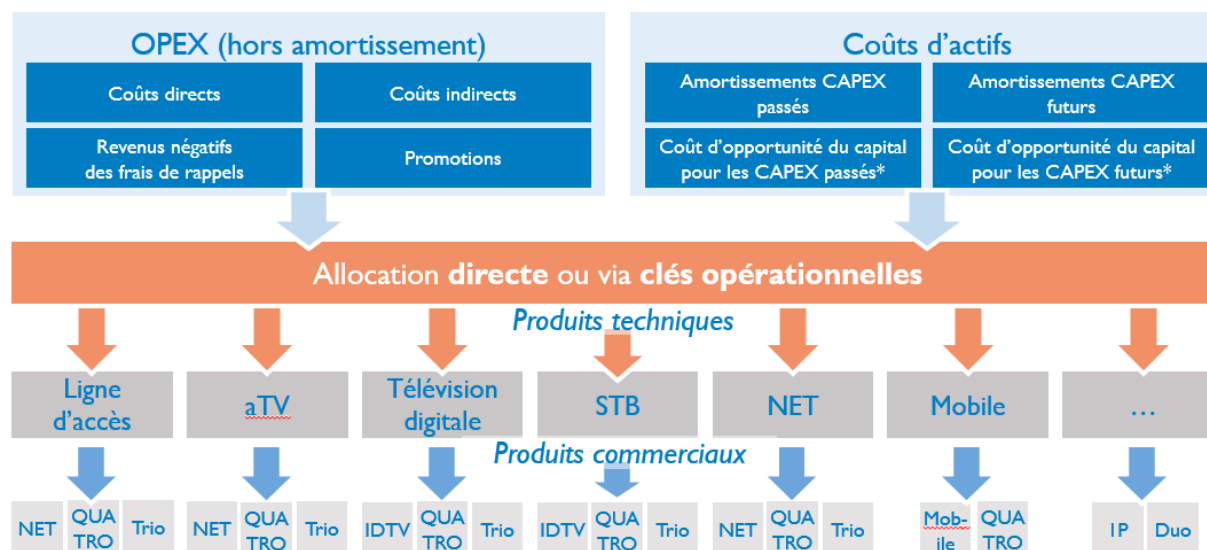
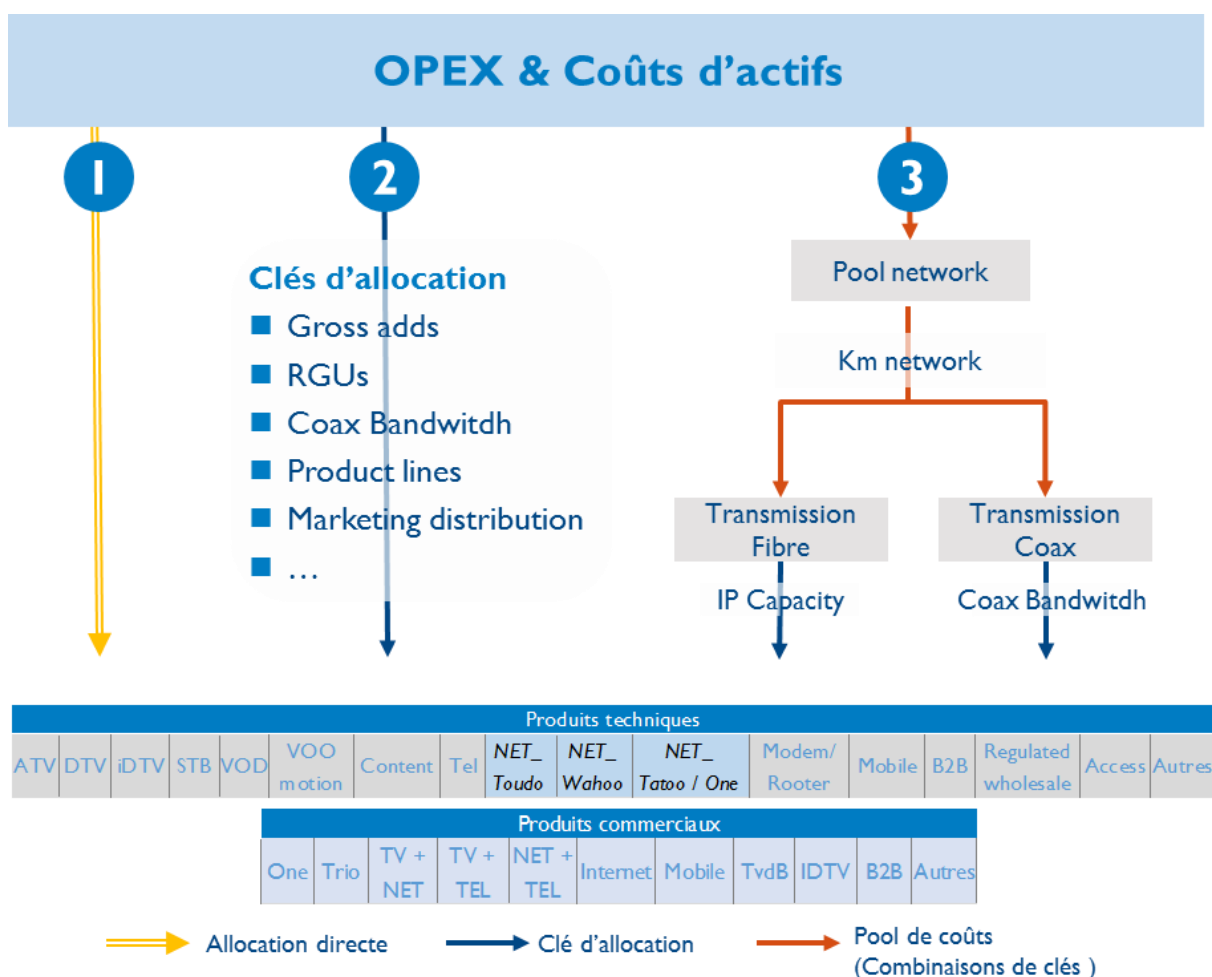


Figure 1 Principes d'allocation

Une allocation est effectuée via des clés opérationnelles ou via allocation directe. In fine, 3 modes d'allocation des coûts sont utilisés :

- **Allocation directe** pour les coûts pouvant être directement alloués à un produit technique ou commercial
- **Clés d'allocation;** distribuant les coûts sur les produits suivant la distribution d'une donnée opérationnelle (RGU, Gross Adds, etc) ou suivant la distribution d'un ensemble de coûts (ex: les coûts de support marketing suivent la distribution du total des coûts marketing)
- **Pool de coûts:** distribuant les coûts à travers une combinaison de plusieurs clés (ex: certains coûts de réseaux sont d'abord alloués à Core & Access; ensuite en fonction de leurs clés respectives)

Chaque clé est basée sur les données opérationnelles sources, établie et validée par un contrôleur.



A.10. CASCADE D'ALLOCATION

La modélisation a été réalisée conformément à la structure analytique comptable de VOO S.A., construite selon l'organisation de la société

[CONFIDENTIEL]

Le processus d'allocation de modèle peut être subdivisé en plusieurs flux principaux que l'on peut résumer comme suit:

OPEX/ Actif	Nature des Coûts	Valeur 2015	Retail/ Wholesale		Produits commerciaux					Produits techniques				
			R	W	4P	3P	2P	...	Contenu	Net 125	Net 200	STB	Modem	Ligne accès
OPEX	Contenu	XX €	✓					✓	✓					
	Marketing	XX €	✓		✓	✓	✓		✓					
	...	XX €		✓								✓		
	...	XX €		✓						✓	✓		✓	
	...	XX €		✓										✓
Coûts d'actifs*	Tech - Core	XX €		✓						✓	✓		✓	✓
	IT	XX €	✓	✓						✓	✓		✓	
	Tech - Access	XX €	✓	✓						✓	✓			✓
TOTAL			XX €	XX €	XX €	XX €	XX €	XX €	XX €	XX €	XX €	XX €	XX €	XX €
Coût unitaire «3P» = Coût commercial 3P/RGU 3P + Coûts unitaires des composantes techniques de 3P														

Les différents flux sont exposés en détail dans la suite de cette section.

1) Allocation des coûts entre « retail only » et « common retail&wholesale »

Les OPEX (charges d'exploitation) et les charges liées aux CAPEX (investissements) telles qu'énumérées au point A.7. sont reconnues soit comme coût « retail only » ou soit comme coût « common retail&wholesale ».

Le mécanisme de répartition des coûts entre retail only et common retail&wholesale peut être détaillé comme suit :

- Le modèle détermine **pour chaque poste de coût** s'il est de **nature common retail&wholesale** ([CONFIDENTIEL] ou **retail only** [CONFIDENTIEL])
- Pour les produits techniques, des coûts de nature retail only ou common retail&wholesale peuvent être alloués
- Pour les produits commerciaux, seuls des coûts de nature retail only sont alloués
- Le modèle est donc capable d'identifier pour chaque produit technique ou commercial le total des coûts retail only ou common retail&wholesale qui lui sont alloués. Ce calcul est effectué dans la section « 2. Coût unitaire par produit technique et commercial »

[CONFIDENTIEL]

Toutes les lignes des coûts (OPEX/CAPEX) sont, dans un premier temps, affectées sur les activités « common retail&wholesale » ou « retail only» [CONFIDENTIEL]

Ces lignes de coûts sont affectées aux activités « common retail&wholesale » ou « retail only» selon une clé de répartition qui se base sur des données commerciales et de production.

[CONFIDENTIEL]

Toutes ces données proviennent de différents documents sources émanant de VOO S.A. et sont relatives à 2019.

Elles sont ensuite regroupées dans le système de comptabilisation des coûts afin de calculer les clés de répartition.

2) Allocation aux produits techniques

Dans un deuxième temps, les différentes lignes des coûts (OPEX/CAPEX) sont ventilées par type de produits techniques [CONFIDENTIEL]

⋮

Allocation aux produits commerciaux

Dans un troisième temps, les différentes lignes des coûts (OPEX/CAPEX) sont ventilées par type de produits commerciaux [CONFIDENTIEL]

On obtient ainsi une matrice de répartition de chaque élément de coût, en fonction de deux niveaux de clés, et ce tableau réconcilie précisément les données comptables.

Les coûts sont ensuite réagrégés et subdivisés en sous-totaux.

Dès-lors on obtient :

1. Sous totaux par produit technique et commercial
2. Produit technique et commercial, par type de clé retail / wholesale

[CONFIDENTIEL]

3. Il en résulte le calcul des prix unitaires par produit technique et commercial : on considère la somme des coûts retail et wholesales spécifiques divisés par le nombre de RGU spécifiques